

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
HERAULT
ARRONDISSEMENT
LODEVE

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Commune de
PAULHAN**

Séance du 18 Mai 2017

N° 2017/05/01

Date de la convocation	11 / 05 / 2017
	<u>Votes : 23</u>
Présents : 22	Pour : 23
Absents : 4	Contre : 0
Représentés : 1	Abstention : 0

L'an deux mille dix sept et le dix huit Mai,
Le Conseil Municipal de la Commune de Paulhan s'est réuni dans le lieu ordinaire de ses séances, à dix huit heures trente sous la présidence de Claude VALERO, et après convocations régulièrement faites à domicile.

Etaient présents : MM. VALERO Claude, ALAMBERT Elie, ALEIX Bertrand, ARNAUD-PONCY Pierrette, ARNAUD Raymond, BALLESTER Christian, BIROUSTE Pascal, BOUISSON Mylène, DJUROVIC-BESALDUCH Aleksandra, DUPONT Laurent, ENGELVIN Gérard, GASC Georges, GASPARD Chantal, GAVINET Isabelle, GUERIN Audrey, HEREDIA Fabienne, JAM Thierry, JAURION Léon, RICARD Christine, ROIG José, ROYON Sophie, SEBASTIAN David.

Etaient absents : MM. AMMARI Hanane, BORGNAT Géraldine, L'HOTE Valérie, WEHRMEIJER Patricia.

Procuration : - Mr BONSIGNORI Vincent à Mr VALERO Claude

Objet : Convention marché aux Puces – Reconduction du 1^{er} Août 2017 au 31 juillet 2020

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération du 3 Juillet 2014 adoptant la convention du marché aux puces accordée à Monsieur MONTALOUX, et donne lecture de sa demande de renouvellement.

Accusé de réception en préfecture
034-213401946-20170518-2017-05-01-DE
Date de télétransmission : 23/05/2017
Date de réception préfecture : 23/05/2017

Commune de Paulhan
Séance du 18 Mai 2017

Il propose au Conseil Municipal de se prononcer sur la reconduction de cet acte, et demande d'en délibérer.

Oui l'exposé de son rapporteur,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Décide d'émettre un avis favorable à la reconduction de ce marché aux puces à compter du 1^{er} Août 2017 jusqu'au 31 Juillet 2020,
- Précise que ce marché se déroulera sur le terrain situé en face de la Gare, et que le droit de place est fixé à 405,54 € mensuel, recette qui sera inscrite à l'article 7336 du budget communal.

Fait et délibéré les jour, mois et an que susdits.

Le Maire
C. VALERO



Le Maire :
-certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
Affiché le :
Transmis au représentant de l'Etat le :

Accusé de réception en préfecture
034-213401946-20170518-2017-05-01-DE
Date de télétransmission : 23/05/2017
Date de réception préfecture : 23/05/2017